

Soutien aux projets d'élèves

Les fonds sont issus de la générosité des donateurs particuliers et des entreprises.

Règlement

1. Principe

Cette aide dite de soutien aux projets est orientée vers les projets d'élèves ayant un caractère innovant et/ou humanitaire.

2. Condition d'éligibilité

Tout élève ou groupe d'élèves en cours de scolarité à l'école, y compris en année de césure, peut faire acte de candidature pour bénéficier de cette aide ; dans le cas d'un groupe, tous les membres doivent être élèves.

3. Enveloppe attribuée et calendrier

L'enveloppe accordée, le nombre de prix, ainsi que le calendrier de l'aide sont définis annuellement par le Comité de la Fondation.

4. Formalisme de la candidature

Via le formulaire prévu, le porteur du projet décrit son projet par un texte dont le nombre de mots doit être compris entre 350 et 600 à envoyer au format PDF et le présente par une vidéo n'excédant pas 50 Mo et d'une durée comprise entre 1 minute trente et 2 minutes à envoyer au format MP4. Les envois sont adressés à contact-mecenate@mines-ales.fr dans les délais indiqués lors de l'appel à projets. Si le projet concerne un groupe, à défaut de personne morale portant le projet (association), le porteur de projet à qui l'aide sera versée, et deviendra le cas échéant « le bénéficiaire » doit être désigné dès la candidature.

Le formulaire est disponible sous

<https://www.mines-ales.fr/ecole/mecenate-fondation-mines-telecom>,
rubrique « 2. Prix de soutien aux projets d'élèves ».

5. Procédure de sélection

L'ensemble des dossiers est examiné par le comité de gestion de la Fondation Mines Alès consulté à cette fin. Cette consultation peut être réalisée sous forme dématérialisée.

Après examen, le comité établit un classement qui conditionne l'attribution du/des prix en fonction des décisions annuelles du comité de la Fondation sur l'enveloppe et le nombre de prix. En fonction du nombre de prix attribués l'année de l'appel à projets, le/les bénéficiaires sont désignés dans l'ordre croissant du classement.

6. Condition d'attribution

Le/les bénéficiaire(s) ayant signé le présent règlement au moment de la candidature, il(s) en accepte(nt) toutes les clauses pour pouvoir bénéficier de l'aide.

7. Modalité de versement

L'aide est attribuée au(x) bénéficiaires(s) selon l'enveloppe et le nombre de prix déterminés préalablement par le Comité de la Fondation. Elle est versée par la Fondation Mines Alès. Le versement est réalisé par virement bancaire.

8. Disposition particulière

En cas d'abandon du projet avant le versement de l'aide le bénéficiaire doit immédiatement en faire part par courrier au président de la Fondation Mines Alès et par messagerie à l'animateur du mécénat : le Comité de gestion décide alors le cas échéant d'attribuer l'aide à un autre projet.

9. Communication

Le porteur de projet lauréat ayant bénéficié de l'aide s'engage moralement à s'impliquer dans une action de communication (photo, article...) liée à l'attribution de son aide financière pour en valoriser l'impact si la Fondation ou l'école le lui demande. Il pourra notamment être sollicité pour un témoignage présentiel à l'occasion d'événements organisés par l'école, la Fondation Mines-Télécom, la Fondation Mines Alès ou Mines Alès Alumni.

Il s'engage par ailleurs à fournir un bilan de l'avancée du projet dans les 6 mois et 12 mois suivant l'attribution de l'aide.

10. Application

Toute personne candidatant à cette aide a pris connaissance de ce règlement et reconnaît la légitimité du comité pour établir un classement.

En cas de changement de coordonnées (adresse email, adresse postale...), le/la bénéficiaire s'engage à transmettre ses nouvelles coordonnées aux Fondations Mines Alès, Mines-Télécom.

11. Protection des données personnelles

Le bénéficiaire et le groupe d'élèves participant au projet acceptent l'intégration de leurs coordonnées dans les bases de données des Fondations Mines Alès et Mines-Télécom, en fin de réception d'informations sur leurs actions.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données), il/elle peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition dans le cadre de ce règlement en s'adressant au Référent Informatique et Libertés de l'IMT Mines Alès : rgpd@mines-ales.fr ou bien par courrier postal à l'adresse IMT Mines Alès, à l'attention de l'animateur du mécénat, 6 avenue de Clavières 30100 Alès.